

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 A 19 H 00 A LA MAIRIE

MEMBRES ELUS	:	19
MEMBRES EN FONCTION	:	18
MEMBRES PRESENTS	:	15
MEMBRES ABSENTS	:	03

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
Mme Isabelle HALTER
M. Bernard BECK
M. Jacky BRUCKER
Mme Martine HALTER
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
M. Daniel TREIBER
Mme Agnès FISCHER
M. Christian SCHOTT
Mme Nathalie STEINMETZ
M. Daniel BITZ
Mme Mireille SCHNEIDER
M. Christophe EISENMANN
M. Jérémie SCHNEIDER
M. Nicolas HALTER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : **Mme Martine FOHR, pouvoir à Mme Agnès FISCHER**
Mme Célia RISCHMANN, pouvoir à M. Daniel BITZ
M. Julien ANSTETT, pouvoir à M. Bernard BECK

La convocation pour la séance a été transmise le 4 avril 2023 séparément à tous les membres du conseil municipal.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le conseil municipal marque une minute de silence en hommage à M. André WILHELM, Maire honoraire, décédé le 9 avril dernier.

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve le rajout du point XVII à l'ordre du jour : «Assurance statutaire du personnel communal – mandat au CDG 67».

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M. Jacky BRUCKER , en qualité de secrétaire de séance.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 23 mai 2020, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

Réaménagement de l'école maternelle – Avenants aux marchés publics (montants TTC).

LOT	TITULAIRE	MARCHE INITIAL	AVENANT	AUGMENTATION	OBJET
Plâtrerie	SEPPIC	26 926,57 €	6 578,45 €	24,40 %	Habillage coupe-feu d'une poutre
Carrelage	DIPOL	22 708,16 €	2 586,68 €	11,40 %	Chape complémentaire
Menuis. intérieure	BECK	48 009,60 €	1 860,00 €	3,90 %	2 cabines compl. – sanitaires
VRD	WILLEM	68 057,76 €	2 928,00 €	4,30 %	Dépl. lampadaire éc. элем.

LOCATION DE BIENS

DATE D'EFFET	OBJET	LOCATAIRE	LOYER HORS CHARGES
01.01.2023	Logement 1, rue du Foyer	M. Steven JUNG	490,- € / mois
01.02.2023	Logement 1, rue du Foyer	Mme Virginie BRENNER	595,- € / mois
03.01.2023	Logement 6, rue de l'Eglise	Mme Amélie LOBSTEIN M. Yann UHRIG	470,- € / mois
01.01.2023	Terrain – Dépôt rue du Château	M. Quentin HALTER	150,- € / mois
01.01.2023	Terrain – Dépôt rue du Château	Société BRUDER VBT	de 174,- € à 300,- € / mois
01.01.2023	Terrain – Dépôt rue du Château	Société ALLEMANN	de 300,- € / an à 250,- € / mois

IV. COMMISSION COMMUNALE

Commission des finances du 30.03.2023

Il est donné lecture du compte-rendu de cette réunion :

« 1° COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif est examiné en détail par la commission.

Section de fonctionnement

Dépenses 1 107 809,89 €. Recettes 1 462 184,31 €. L'excédent est de 354 374,42 € (330 920,77 € en 2021).

Les dépenses de fonctionnement, notamment d'énergie, ont pu être contenues.

Les charges de personnel (chapitre 012), passent de 444 607,13 € en 2021 à 531 302,93 € en 2022. Cette augmentation est due au recrutement d'une chargée de mission et des agents de propreté, le nettoyage étant repris en régie en 2022.

Relative stabilité des recettes de fonctionnement. Les recettes de la fiscalité directe locale (Compte 73111) passent de 442 350 € en 2021 à 473 583 € en 2022 (Augmentation des taux de 2,5%).

Section d'investissement

Dépenses 473 629,88 €. Recettes 1 330 708,87 €. L'excédent est de 857 078,99 €.

Principales dépenses d'investissement : l'aire de jeux – pumtrack, 254 988 €, pose d'enrobés chemin de Drusenheim, 59 785 €. Les recettes d'investissement ne soulèvent pas de commentaire. Elles sont essentiellement constituées de l'excédent 2021 reporté : 1 035 256,77 €, et de la capitalisation partielle de l'excédent de fonctionnement 2021 : 180 920,77 €.

2° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission émet un avis favorable à l'attribution de subvention selon tableau annexé, déterminées essentiellement par application du taux de soutien de 15 % sur les dépenses de formation et d'investissement réalisées en 2022. Le forfait minimum de subvention est de 300 €. Le total des aides à attribuer serait de 8 741,- €.

Cas particuliers :

Musique Harmonie Avis favorable à l'attribution d'un soutien forfaitaire exceptionnel, en raison du statut particulier de cette structure, de 30 % du coût du nouveau dirigeant rémunéré, soit une subvention complémentaire de 990 €.

Conseil de Fabrique de l'église St Nicolas Avis favorable à une aide forfaitaire de 1 200 € pour des investissements d'un montant de 15 851 €.

3° FISCALITE DIRECTE LOCALE

L'état établi par les services fiscaux, sur lequel figure les bases prévisionnelles 2023, et les produits à taux constants, est présenté.

L'ensemble des produits fiscaux, à taux constants, serait de 510 769 € contre 476 518 € en 2022.

Sur proposition du maire, la commission émet un avis favorable au maintien des taux 2023 à leur valeur fixée en 2022.

4° PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023

La commission parcourt le projet de budget :

Section de fonctionnement – Dépenses

Celles-ci passent de 1 383 300 € en 2022 à un prévisionnel de 1 450 200 € en 2023. Les dépenses de fonctionnement augmenteront sensiblement en 2023. Concernant l'électricité l'augmentation devrait être limitée à 15 %, au vu des tarifs dont peut bénéficier la commune.

En 2022 le prix du gaz a finalement été plutôt stable, la commune ayant adhéré au groupement de commande de la CAH. Un nouveau marché est remis en place à compter du 1^{er} juin 2023, le kwh passera de 0,0335 à 0,118 € ht, soit 350 % d'augmentation.

Section de fonctionnement – Recettes

Les prévisions de recettes de fonctionnement passeraient de 1 383 300 € en 2021 à 1 450 200 € en 2022. Il est proposé de maintenir en section de fonctionnement d'une partie de l'excédent 2021, soit 50 000 €.

Section d'investissement – Dépenses

Un total de 2 361 453,41 €.

Les principaux projets : frais d'études et fonds de concours 70 000 € ; achats de terrains 350 000 € ; école maternelle et préfinancement de l'accueil périscolaire CAH 857 000 € ; aménagements divers de voirie 172 500 € ; nouveau tracteur 80 000 € ; provision pour le projet de résidence seniors 500 000 € ; remboursement du capital de deux emprunts 71 250 €.

Section d'investissement – Recettes

Les subventions et participations devant être versées en 2023 sont regroupées au chapitre 13. Il s'agit des aides financières institutionnelles aux projets : Etat 124 000 € ; Région 38 000 € ; fonds de concours de la CAH 230 000 € ; commune de Schirrhoffen 85 000 €.

Report de l'excédent d'investissement 2021, 857 079 € ; capitalisation partielle de l'excédent de fonctionnement 2021, 304 374 € ; virement prévisionnel de la section de fonctionnement 200 000 €.

Le projet de budget 2023 est présenté en équilibre : section de fonctionnement 1 450 200 €, section d'investissement 2 361 453 €, et fait l'objet d'un avis favorable de la commission ».

V. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le conseil municipal,

. vu les projets de comptes administratifs présentés par Mme Isabelle HALTER, adjointe au maire,

. entendu les explications du maire,

à l'unanimité des membres présents, en l'absence momentanée du maire,

décide

. d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2022 présentés comme suit :

. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 107 809,89 €
Recettes :	<u>1 462 184,31 €</u>
Excédent :	354 374,42 €

Section d'investissement :

Dépenses :	473 629,88 €
Recettes :	<u>1 330 708,87 €</u>
Excédent :	857 078,99 €

Investissement – crédits
reportés sur l'exercice 2023 : 1 376 969,00 €

Résultat cumulé de clôture :

Fonctionnement – excédent :	354 374,42 €
Investissement – excédent :	<u>857 078,99 €</u>
Excédent de clôture :	1 211 453,41 €

. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT «NEUEN ACKER»

Fonctionnement :	
Dépenses :	15 700,00 €
Recettes :	14 850,00 €

Investissement :	
Dépenses :	14 850,00 €
Recettes :	850,00 €
Déficit de clôture :	14 850,00 €

VI. COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE – EXERCICE 2022

Le conseil municipal,

considérant la conformité des écritures et résultats des comptes de gestion du trésorier municipal, comptable, du budget principal et du budget annexe du lotissement, avec la comptabilité administrative et budgétaire de l'ordonnateur,

décide, à l'unanimité des membres présents,

d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2022 présentés par le service de gestion comptable du Trésor Public de Haguenau.

VII. AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide d'affecter comme suit les excédents 2022 du budget principal :

Excédent de fonctionnement : 354 374,42 €, dont report en section de fonctionnement 2023, 50 000,- € ; capitalisation en section d'investissement, compte 1068, 304 374,42 €.

Excédent d'investissement : 857 078,99 € report en section d'investissement 2023.

VIII. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

A/ ASSOCIATIONS LOCALES

Le maire rappelle les principes de subventionnement des associations locales qui sont en place :

- . Soutien financier de 15 % aux actions de formation et aux investissements effectués l'année N – 1
- . Subvention minimum de 300,- € si ce montant n'est pas atteint par application du taux de 15 % sur les bases retenues.

Les demandes reçues ont fait l'objet de vérifications par l'administration municipale.

Les associations pouvant bénéficier du dispositif d'aide exposé plus haut sont les suivantes :

	<u>Base retenue</u>	<u>Subvention</u>
. Cercle Sportif et Culturel Saint-Nicolas	9 370,- €	1 406,- €
. Tennis-Club	6 166,- €	925,- €
. Club Canin : prise en charge 50 % des frais d'électricité 2022		578,- €
. Football-Club Etoile	-Forfait-	300,- €
. Donneurs de Sang	-Forfait-	300,- €
. Amicale des Sapeurs-Pompiers	-Forfait-	300,- €
. Cercle de généalogie	-Forfait-	300,- €
. Entraid'addict 67	-Forfait-	300,- €
. OSCL	-Forfait-	440,- €
. Harzknübbe	-Forfait-	300,- €
. Chorale Sainte-Cécile	-Forfait-	300,- €
. Les Deux Haches	-Forfait-	300,- €

Concernant la Société de Musique «Harmonie», le maire rappelle qu'en séance du 7.4.2022 il avait été décidé de participer aux charges du dirigeant de la structure, à hauteur de 30 % de celles-ci, sur présentation de justificatifs. La société a joint les pièces correspondantes, la charge s'élève à 3 300,- €, soit une participation de 990,- € de la commune. Par ailleurs, la Musique «Harmonie» est intervenue à 3 reprises lors de manifestations communales en 2022, ce qui représenterait un soutien financier de 750,- €. Enfin, une participation de 15 % sur une réparation d'instrument de 350,- € représenterait 53,- €.

Le Conseil de Fabrique de l'église a présenté un état de dépenses réalisés en 2022 (remplacement de luminaires, mises en peinture), de 15 851,- €.

La commission des finances a formulé un avis favorable à l'attribution d'une subvention forfaitaire de 1 200,- €.

DECISION :

Le conseil municipal,

. Vu les demandes et justificatifs présentés par les associations et structures locales

. Vu l'avis favorable de la commission des finances

décide, à l'unanimité des membres présents,

d'attribuer les subventions suivantes :

Conseil de Fabrique de l'église	1 200,- €
Cercle Sportif et Culturel Saint-Nicolas	1 406,- €
Musique Harmonie	1 793,- €
Tennis Club	925,- €
OSCL	440,- €
Club Canin	578,- €
Donneurs de Sang	300,- €
Amicale des sapeurs-pompiers	300,- €
Cercle de généalogie	300,- €
Chorale Sainte-Cécile	300,- €
Association «Les Deux Haches»	300,- €
Entraid'addict 67	300,- €
Football Club «Etoile»	300,- €
Association «Harzknübbe»	300,- €

B/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

décide d'attribuer au CCAS de Schirrhein une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, de 13 000,- €.

IX. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un état récapitulatif des produits fiscaux de l'année 2022, ainsi que des prévisions de recettes 2023, présenté par la direction des finances publiques.

RAPPEL PRODUITS 2022

	BASE	TAUX	PRODUIT
Comp. TH			58 141,00 €
TFB	1 662 848,00 €	24,37 %	405 236,00 €
TFNB	28 819,00 €	40,23 %	11 594,00 €
Alloc compens			1 547,00 €
	TOTAL		476 518,00 €

PREVISIONS 2023

			MAINTIEN
Comp. TH			59 561,00 €
TH	26 480,00 €	11,13 %	2 947,00 €
TFB	1 782 000,00 €	24,37 %	434 273,00 €
TFNB	30 800,00 €	40,23 %	12 391,00 €
Alloc compens			1 597,00 €
	TOTAL		510 769,00 €

Le maire indique par ailleurs que le conseil municipal doit à nouveau voter le taux de taxe d'habitation cette année, les bases étant constituées essentiellement des résidences secondaires. En effet, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

La commission des finances a émis un avis favorable au maintien des taux.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur les taux 2023.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

à l'unanimité des membres présents, moins une abstention (Mme Nathalie STEINMETZ),

décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale à leur valeur de l'année 2022, à savoir :

- . Taxe d'habitation 11,13 %
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties 24,37 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties 40,23 %

X. BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du détail des budgets primitifs 2023,

considérant l'avis favorable de la commission des finances,

décide d'approuver,

à l'unanimité des membres présents,

. le budget primitif principal de l'année 2023, comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 1 451 300,00 €
Section d'investissement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 2 361 453,41 € y compris les reports budgétaires 2022 suivants : dépenses : 1 376 969,00 €

. le budget annexe 2023 du lotissement «Neuen Acker», comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 476 850,00 €
Section d'investissement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 491 700,00 €

XI. CREDITS SCOLAIRES 2023

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les crédits scolaires de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2023, et de préciser les dépenses prises en charge à ce titre.

Le maire propose de maintenir le montant à 35,00 € par élève, destinés à financer :

- . les fournitures scolaires
- . les sorties en bus, hors déplacements piscine
- . le papier pour les copieurs, et la maintenance courante de ceux-ci.

Seraient également exclues les entrées piscine et la maintenance du parc informatique.

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide de maintenir à 35,00 € par élève le montant des crédits scolaires pour l'année civile 2023, et de retenir les critères de dépenses concernées tels que présentés par le maire.

XII. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024 – 2033

A/ COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Le maire informe le conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024 – 2033.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

décide :

de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse («4 C»), et désigne

M. Patrick SCHOTT, Maire, Président de la 4C,

Mm Christian SCHOTT et Christophe EISENMANN en qualité de représentants de la commune,

que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

B/ MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Le maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers. Il rappelle également que le loyer issu de la location peut être perçu par la commune, si 2/3 des propriétaires représentant 2/3 des parcelles du territoire de chasse ont donné leur accord à cette fin.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

- . décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- . charge le maire de procéder à cette consultation.

XIII. COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE – CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022 – 2025

Le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- . Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- . Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- . Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- . Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- . Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- . Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposé par la Collectivité européenne d'Alsace,

. Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

. La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- . Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- . Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- . Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- . Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- . Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- . Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- . L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- . La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- . La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

. Autorise le maire à signer le Contrat précité,

. Charge le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

XIV. DESAFFECTATION DE SURFACE COMMUNALE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE CESSION – 31 ET 33 RUE KIRCHLACH

Le maire expose au conseil municipal :

Les surfaces en question sont situées à l'avant des propriétés n° 31 et n° 33, rue Kirchlach. Les maisons d'habitation concernées sont construites sur limite du domaine public. Le stationnement des véhicules se révèle gênant pour les riverains du n° 31.

En effet, il se fait directement sous les fenêtres de la maison, et de plus il s'agit souvent de camionnettes, ce qui aggrave la nuisance.

Le propriétaire, M. Yannick ANDERSEN, a sollicité la commune pour une acquisition de la surface concernée, ceci sur environ 6 mètres de profondeur, sur la largeur de la propriété

Par ailleurs, afin de garder une cohérence, le même mécanisme a été proposé aux propriétaires de la maison voisine, au n° 33. Il s'agit de la famille PEREA, qui a également donné son accord à l'acquisition de la surface située devant leur propriété.

Le prix de cession proposé serait de 1 000,00 € par are.

Cependant, afin de permettre la vente, il y a lieu de faire sortir les biens du domaine public communal, pour qu'ils entrent dans son domaine privé et deviennent librement cessibles.

Cette désaffectation doit être effectuée au moyen d'un acte matériel. Cela a été réalisé : suppression du marquage de parking, mise en place d'obstacles à l'accès.

Par la suite la situation doit être constatée par un commissaire de justice. Cette démarche a été effectuée le 29.03.2023 par Me DI MARTINO de Bischwiller qui a relevé l'inaccessibilité des emplacements de stationnement et l'effacement du marquage au sol.

Le maire indique que le conseil municipal peut désormais se prononcer sur le déclassement des surfaces en question et sur leur cession.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur ces différents points.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le constat de Me DI MARTINO, commissaire de justice à Bischwiller, de désaffectation du domaine public des emplacements de stationnement situés au droit des immeubles n° 31 et n° 33, rue Kirchlach,

par 13 voix pour

2 voix contre (MM. Bernard BECK et Julien ANSTETT)

3 abstentions (Mme Célia RISCHMANN, MM. Daniel BITZ et Nicolas HALTER)

- . constate la désaffectation des parcelles référencées section AI -n° à créer- de 1,21 ares et de 1,13 ares, selon procès-verbal d'arpentage du 11.04.2023
- . décide le déclassement des surfaces susdites du domaine public communal
- . décide la cession de la parcelle section AI -n° à créer- de 1,21 ares à M. Yannick ANDERSEN, 31, rue Kirchlach à Schirrhein, au prix de 1 000,00 € par are
- . décide la cession de la parcelle section AI -n° à créer- de 1,13 ares à Mme Doris PEREA née BRUCKER, 33 , rue Kirchlach à Schirrhein, au prix de 1 000,00 € par are
- . charge l'étude notariale HOLL – CROVELLA de Bischwiller d'établir les actes de cession correspondants
- . autorise le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

XV. CESSION D'UN TERRAIN A BATIR RUE DU CHEMIN DE FER

Le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 26.01.2022 le principe de la vente «au mieux offrant», par la commune, de la parcelle de 5,24 ares sise rue du Chemin de Fer. En date du 21.07.2022 le conseil municipal a approuvé le cahier des charges correspondant, fixé la date limite de remise des offres, et le prix minimum à 55 000,- €.

Deux offres ont été reçues.

L'offre la mieux-disante est celle présentée par la Société BH Solutions de Schirrhein, représentée par la SCI «du Gros-Chêne», pour un montant de 90 500,- €.

Cette société, spécialisée en aménagements extérieurs en bois, souhaiterait y construire ses locaux professionnels.

Le conseil municipal est invité à approuver la vente du terrain concerné au candidat susdit.

DECISION

Le conseil municipal,

à l'unanimité, moins une abstention (M. Jérémie SCHNEIDER)

décide

- . d'approuver la vente de la parcelle référencée section AN, n° 116, avec 5,24 ares, formant terrain à bâtir, sise rue du Chemin de Fer, à la SCI «du Gros-Chêne» - Schirrhein, au prix non soumis à TVA de 90 500,- €

. charge l'étude notariale HOLL – CROVELLA de Bischwiller d'établir l'acte de cession correspondant

. autorise le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

XVI. DESIGNATION DU REFERANT DEONTOLOGIE DE L'ELU LOCAL

Le maire indique que la désignation d'un référent déontologue de l'élus local constitue une obligation.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a proposé de mutualiser cette désignation.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce point.

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élus local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la commune de Schirrhein,

DESIGNE Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la commune de Schirrhein,

DECIDE que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;

- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

XVII. ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT D'ETUDE AU CDG 67

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVIII. INFORMATIONS

A/ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les déclarations reçues depuis la dernière séance du conseil municipal sont portées à la connaissance de l'assemblée.

- . Maison sur terrain de 5,24 ares, 39, rue de la Forêt
- . Maison sur terrain de 12,69 ares, 107, rue Principale
- . Maison sur terrain de 9,00 ares, 50, rue Principale
- . Maison sur terrain de 5,12 ares, 2, rue du Boulanger
- . Maison sur terrain de 30,51 ares, 9, Impasse du Puits
- . Maison sur terrain de 7,73 ares, 41, rue Principale.

B/ TRAVAUX

Ecole maternelle : réunion de chantier les mercredis à 15 h 30. Le chantier avance bien, le préau est opérationnel, la pose du carrelage est en cours, ouverture prévue pour septembre 2023.

Ecole élémentaire : réunion de chantier les lundis à 9 h 30. La dalle du bâtiment est bétonnée. La maçonnerie est en cours.

Feux rouge pédagogique : La pose des feux tricolores se fera encore avant l'été. Dès lors : mise en place de la limitation de vitesse à 40 Km sur l'ensemble de la commune.

Rue des Messieurs – Rue de la Gare : mise en place d'écluses de ralentissement pour limiter la vitesse (relevé 85 > 50 Km/h). Passage 3,5 ml conservé.

Eclairage public : choix de la municipalité. 1 lampadaire sur 2 pendant toute la période d'allumage, contrairement à d'autres communes qui préfèrent une extinction totale. Le réseau est équipé pour cette possibilité. L'extinction totale étant impossible en laissant la rue Principale allumée.

Acquisitions foncières – Neuen Acker : en bonne voie pour la parcelle de la famille ANDERSEN suite à une nouvelle estimation des domaines. L'ATIP travaille sur le projet. Réunion de commission à prévoir pour la présentation du projet.

Projet d'installation d'une supérette : Dossier que nous aurons à préparer en 2023 pour une réalisation en 2024. L'enseigne concernée serait CARREFOUR/ PROXI.

Suite à un échange avec jeune femme qui souhaiterait créer une épicerie ambulante, la gérance de la supérette lui a été proposée.

Le projet se ferait en lieu et place de l'ancien atelier communal et l'ancienne caserne des pompiers.

Une rénovation totale sera nécessaire avec éventuellement un agrandissement : supérette, toilettes publics, salle d'activité pour les seniors, entre autres.

C/ Opérations immobilières : Deux promoteurs nous ont contacté, pour présentation de projets immobiliers à Schirrhein. L'un se situerait sur la propriété « THALMANN », rue de la Gare, l'autre sur la propriété « KAISER », rue des Messieurs. Avant cette prise de contact, la mairie ne disposait d'aucune information sur d'éventuelles ventes des terrains concernés. En accord avec la municipalité, le maire a prévu de contacter les deux propriétaires concernés, dans le but de proposer une acquisition amiable de ces terrains par la commune. La création d'une association foncière urbaine libre « AFUL » pourrait être envisagée sur la propriété « THALMANN », ce permettrait également de combler des « dents creuses » foncières. La parcelle « KAISER », rue des Messieurs, constituerait par ailleurs un terrain idéal pour la construction de la future résidence « seniors », objet de l'étude de territoire pour un habitat inclusif destiné à ce public.

D/ RETROSPECTIVE COMMUNALE

08 décembre :	Conseil communautaire de la CAH
10 décembre :	Fête de fin d'année agents / élus
12 décembre :	Réunion publique – Présentation du périscolaire de l'école maternelle
15 décembre :	Copil périscolaire – Bischwiller
15 décembre :	Restitution de l'enquête – Familles Solidaires
22 décembre :	Signature de l'acte de vente – parcelle SCHOTT Pascal au Neuen Acker
06 janvier :	Cérémonie des vœux du maire et accueil des nouveaux arrivants
11 janvier :	Conférence des maires de la CAH
13 janvier :	Assemblée Générale du Cercle Sportif et Culturel Saint-Nicolas
16 janvier :	Réunion de travail – programmation des activités du « HK »
18 janvier :	COPIL périscolaire – CAH
21 janvier :	Réunion « SCHNAWEL TOUR » 2023
25 janvier :	Conférence des maires – PADD
27 janvier :	Réunion concernant le conseil municipal des jeunes
28 janvier :	Assemblée Générale de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
30 janvier :	Réunion association Harzknübbe et Cercle de généalogie
30 janvier :	Cérémonie des vœux du député Vincent THIEBAUT
31 janvier :	Réunion du Bureau de l'Association Foncière
01 février :	Rendez-vous avec le cabinet INDIGO / ENR
02 février :	Conseil communautaire de la CAH
03 février :	Point d'étape avec l'ATIP concernant le lotissement au Neuen Acker
04 février :	Point d'étape avec Mme Christine HEITZ, Maire de Schirrhoffen
05 février :	Assemblée Générale de l'OSCL
07 février :	Réunion avec E.S. – point d'étape concernant le photovoltaïque
08 février :	Réunion du bureau du Harzknübbe
09 février :	Conseil d'administration du collège Albert Camus de Soufflenheim

21 février :	Réunion concernant la ligne de chemin de fer Rastatt – Sarreguemines, avec les représentants des communes d'Oberhoffen-sur-Moder, de Schirrhoffen et de Schirrhein
22 février :	Réunion de la commission communication
23 février :	Rendez-vous avec M. LOPES / PROXI – CARREFOUR
27 février :	Visite de l'aire de jeux avec des représentants de la commune de Herrlisheim
28 février :	COPIL résidence pour seniors / Familles Solidaires
04 mars :	Réunion SCHNAWEL TOUR
04 mars :	Présentation du livre K'KICHE DEMPFT
06 mars :	Réunion technique avec les services de la CAH
07 mars :	Conseil d'école de l'école maternelle
08 mars :	Conférence des maires
13 mars :	Réunion «Forêt d'exception» avec l'ONF et la CAH
17 mars :	Rendez-vous avec M. Lucas SOHM – concernant la zone du Heidfeld
18 mars :	Point d'étape avec Mme Christine HEITZ, maire de Schirrhoffen
18 mars :	Rencontre avec la section Corps en K'danse concernant la construction d'une salle de danse
20 mars :	Réunion avec M. LOPES – Proxi et Mme et M. HENRICH
24 mars :	Assemblée générale de l'association Harzknübbe
25 mars :	Nettoyage de printemps
25 mars :	Assemblée générale de l'association «2 Haches»
29 mars :	Réunion avec l'ATIP, la mairie d'Oberhoffen-sur-Moder et la CEA concernant projet débouché sur la RD 99
29 mars :	Réunion du SICES de Soufflenheim
30 mars :	Rendez-vous avec M. Michel KAISER concernant la vente de son terrain
30 mars :	Réunion de la commission des finances
01 avril :	Rendez-vous avec Mme et M. Paulette et Alfred THALMANN
03 avril :	Réunion du conseil d'administration du CCAS
04 avril :	Réunion technique avec les services de la CAH
05 avril :	Réunion du Conseil de Fabrique
06 avril :	Réunion du conseil d'administration de l'association Harzknübbe
12 avril :	Réunion du conseil municipal

XIX. DIVERS

M. Christian SCHOTT fait remarquer qu'à certains endroits, notamment en traversée de voies, les câbles de la fibre récemment mis en place sont assez bas, ce qui présente un risque d'accrochage lors du passage d'engins.

PROCES-VERBAL ARRETE LE

Le maire,

Le / La secrétaire de séance,

Patrick SCHOTT